

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
Site : www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales,
de la Famille et de la Santé

Convocation

Mardi 10 janvier 2023 – 14h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

1. Ordre des travaux

- Organisation de la visite d'un centre de santé mentale
- Suivi du Jeudi de l'hémicycle « Secteur de l'aide à domicile : constats et enjeux »
- Demande d'audition des représentants de l'Interfédération ambulatoire (IFA)

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. David Weytsman
Vice-présidences : Mme Farida Tahar, M. Ibrahim Donmez

Membres effectifs :

PS : Mme Leila Agic, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Aït-Baala, M. David Weytsman
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Michael Vossaert
PTB : M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Kopolowicz

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele
Ecolo : Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Thomas Naessens, M. Hicham Talhi
MR : Mme Dominique Dufourny, M. David Leisterh, Mme Viviane Teitelbaum
DéFI : Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Sadik Köksal, M. Christophe Magdalijs
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Youssef Handichi, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administrative : Mme Pauline Vergalito (02 504 96 27 – pvergalito@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).